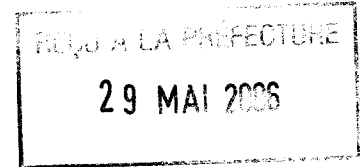


Direction de la Solidarité  
Personnes Agées - Personnes Handicapées  
Aides Sociales à Domicile



Colmar, le 18 MAI 2006

**ARRÊTÉ**

**DSOL**

du **2006 - 00296**  
**18 MAI 2006**

**portant création de la Commission Consultative d'Agrément  
et de la Commission Consultative de Retrait d'Agrément  
de particuliers accueillant à titre onéreux  
des personnes âgées ou handicapées adultes  
et fixant leur composition**

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

- VU** la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989 relative à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,
- VU** la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,
- VU** le décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées,
- VU** le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.441-2, L.441-4, L.442-1 et L.443-4 pour la partie législative,
- VU** les articles R 441-11, R 441-12 et R 441-13 du Code pour la partie réglementaire,
- VU** le rapport du Président du Conseil Général n° 2005/IV - 4<sup>e</sup>/17 du 20 octobre 2005 relatif à la réforme du dispositif de l'accueil familial des personnes âgées ou handicapées adultes,
- VU** les extraits des délibérations du Conseil Général n° 2005/IV - 4<sup>e</sup>/17 du 20 octobre 2005,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Composition

La composition de la commission consultative d'agrément et de la commission consultative de retrait d'agrément de particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes est fixée comme suit :

#### ❖ LA COMMISSION CONSULTATIVE D'AGREMENT

Elle est composée de six membres et de leurs suppléants :

#### 1. Un Conseiller Général, Président de la Commission et son suppléant :

Président	Suppléant
<b>M. Jean-Louis LORRAIN</b> Conseiller Général	<b>M. Hubert MIEHE</b> Conseiller Général

#### 2. Deux représentants de l'Administration Départementale et leurs suppléants :

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Patrizia GUBIANI-BANHOLZER</b> Chef du Service Social aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées	<b>Mme Mathilde KNECHT</b> Responsable de l'Accueil Familial
<b>Mme Isabelle MAGNIEN-HAUSWALD</b> Médecin gériatre Chef du Service de Prévention de la Dépendance	<b>Mme Paulette SOLLER</b> Cadre social

#### 3. Trois représentants d'associations et leurs suppléants, sur proposition de leurs associations ou instances :

Titulaires	Suppléants
<b>M. Michel ZIPPER</b> 137 route de Colmar 68040 INGERSHEIM Fédération Nationale des Associations de Retraités désigné par le C.O.D.E.R.P.A	<b>M. Charles FRANCK</b> 8 rue Antoine Stoffel 68720 HOCHSTATT Confédération Française de l'Encadrement C.G.C désigné par le C.O.D.E.R.P.A
<b>M. Jean-Marc KELLER</b> Association Frontalière de BARTENHEIM 76 rue de Blotzheim 68870 BARTENHEIM Président de l'Union Départementale des Associations de Parents et Amis des Personnes Handicapées (U.D.A.P.E.I) désigné par le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées	<b>M. Prinio FRARE</b> 2 rue de la Charité 68200 MULHOUSE Président de l'Association des Papillons Blancs

**Mlle Julie DIETSCH**  
2 rue des Flandres  
68100 MULHOUSE  
Association des Paralysés  
de France (A.P.F) désignée par son  
instance

**Mlle Nathalie MECKER**  
2 rue des Flandres  
68100 MULHOUSE  
Association des Paralysés de  
France (A.P.F) désignée par son  
instance

❖ **LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGREMENT**

**Elle est composée de neuf membres et de leurs suppléants :**

**1. Un Conseiller Général, Président de la Commission et son suppléant :**

Président  
**M. Jean-Louis LORRAIN**  
Conseiller Général

Suppléant  
**M. Hubert MIEHE**  
Conseiller Général

**2. Deux représentants de l'Administration Départementale et leurs suppléants :**

Titulaires  
**Mme Patrizia GUBIANI-BANHOLZER**  
Chef du Service Social aux Personnes Agées  
et aux Personnes Handicapées

**Mme Isabelle MAGNIEN-HAUSWALD**  
Médecin gériatre  
Chef du Service de Prévention  
de la Dépendance

Suppléants  
**Mme Mathilde KNECHT**  
Responsable de  
l'Accueil Familial

**Mme Paulette SOLLER**  
Cadre social

**3. Trois représentants d'associations et leurs suppléants, sur proposition de leurs associations ou instances :**

Titulaires  
**M. Michel ZIPPER**  
137 route de Colmar  
68040 INGERSHEIM  
Fédération Nationale  
des Associations de Retraités  
désigné par le C.O.D.E.R.P.A  
**M. Jean-Marc KELLER**  
Association Frontalière de BARTENHEIM  
76 rue de Blotzheim  
68870 BARTENHEIM  
Président de l'Union Départementale  
des Associations de Parents et Amis  
des Personnes Handicapées (U.D.A.P.E.I)  
désigné par le Conseil Départemental  
Consultatif des Personnes Handicapées

Suppléants  
**M. Charles FRANCK**  
8 rue Antoine Stoffel  
68720 HOCHSTATT  
Confédération Française de  
l'Encadrement C.G.C  
désigné par le C.O.D.E.R.P.A  
**M. Prinio FRARE**  
2 rue de la Charité  
68200 MULHOUSE  
Président de l'Association  
des Papillons Blancs

**Mlle Julie DIETSCH**  
2 rue des Flandres  
68100 MULHOUSE  
Association des Paralysés  
de France (A.P.F) désignée par son  
instance

**Mlle Nathalie MECKER**  
2 rue des Flandres  
68100 MULHOUSE  
Association des Paralysés de  
France (A.P.F) désignée par son  
instance

#### **4. Trois représentants des accueillants familiaux :**

Titulaires

**Mme Hélène GSCHWIND**  
10 rue des Jardins  
68580 HINDLINGEN

**M. Frans MELMAN**  
218 Le Léman  
68910 LABAROCHE

**Mme Françoise SEILLER**  
17 route du Vin  
68750 BERGHEIM

Suppléants

**Mme Marie-France CLAR**  
3 rue du Panorama  
68720 FLAXLANDEN

**Mme Marlyse MARENT**  
51 rue de la Mine d'Argent  
68690 MOOSCH

**Mme Paulette MENDE**  
17 rue de la Marchandise  
68200 MULHOUSE

#### **Article 2 - Durée du mandat**

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants des deux commissions est de trois ans renouvelables. Le mandat prend fin si les membres perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

#### **Article 3 – Durée de l'agrément**

L'agrément a valeur nationale et est délivré pour une durée de cinq ans.

#### **Article 4 – Fonctionnement**

La commission consultative d'agrément siégera en tant que de besoin, compte tenu du délai de quatre mois imparti au département pour instruire les demandes.

La commission consultative de retrait d'agrément siégera en tant que de besoin dans le cas ou les conditions à pouvoir prétendre à l'agrément cessent d'être remplies, à savoir :

- lorsque l'accueillant familial ne répond plus aux conditions mentionnées au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.441-1 pour bénéficier de l'agrément et qu'il ne satisfait pas à l'injonction du Président du Conseil Général d'y remédier ;
- en cas de non conclusion du contrat mentionné à l'article L.442-1 ou si celui-ci méconnaît les prescriptions mentionnées au même article ;
- en cas de non souscription d'un contrat d'assurance par l'accueillant
- si le montant de l'indemnité représentative mentionnée au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L.442-1 est manifestement abusif.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

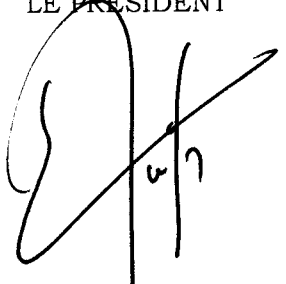
DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN  
NOTE CERTIFIÉE D'ÉCUTOIRE  
29 MAI 2006  
7 JUIN 2006



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

  
Sophie DINTINGER  
Sous-Directrice Adjointe  
Personnes Agées - Personnes Handicapées

LE PRÉSIDENT

  
Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE  
29 MAI 2006